

**Arrêté n° 30-2022-03-11-00002 en date du 11 mars 2022
fixant les dates limites et les lieux de dépôt des déclarations
et des bulletins de vote des candidats à l'élection
du Président de la République des 10 et 24 avril 2022**

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée en dernier lieu par la loi organique n° 2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-1739 du 22 décembre 2021 relatif à l'élection du Président de la République,

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022,

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 30 septembre 2021 relative à l'impression et à la mise à disposition des bulletins de vote pour l'élection présidentielle,

Vu l'instruction n° NOR : INTA2200489J du Ministre de l'intérieur du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-03- -00 du mars 2022 instituant la Commission locale de contrôle de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République dans le Gard,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : les dates limites de remise à la commission locale de contrôle **des déclarations** des candidats à l'élection du Président de la République devant être adressées aux électeurs, sont fixées comme suit :

- **pour le 1^{er} tour de scrutin : le mardi 29 mars 2022 à 12 h 00,**

- **pour le 2nd tour de scrutin : le vendredi 15 avril 2022 à 16 h 00.**

Au-delà de ces délais limites, la Commission locale de contrôle ne sera plus tenue d'assurer l'envoi des déclarations des candidats aux électeurs.

Article 2 : Les déclarations au nombre de **582 855** (555 100 électeurs majorés de 5 %) seront livrées à la **Société Routage Service - COGESER**, attributaire du marché de routage de la propagande électorale, sur la plate-forme située **ZI vallée du Salaison – 155 avenue des Bigos – 34740 VENDARGUES.**

Le site sera équipé d'un quai de déchargement accessible à tout type de véhicules.

Les horaires de livraison sont les suivants : 8h / 12h et 13h / 17h00 – fermé le week-end et les jours fériés. Avant toute livraison, il conviendra de prendre impérativement l'attache par téléphone des responsables de l'opération dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Les responsables de l'opération seront joignables aux numéros suivants : **04 67 91 91 49 ou 07 84 53 06 56.**

Article 3 : Les circulaires de format A3 (210 X 297 mm) et d'un grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré seront **impérativement livrées pliées au format A4, non encartées**, en paquets de 250 exemplaires croisés par 125 exemplaires non « liassés » et placés directement sur palettes.

Article 4 : L'entreprise attributaire du marché d'impression des bulletins de vote, l'entreprise ANTOLI, devra imprimer les bulletins de chaque candidat.

Une première moitié de ces bulletins devra être livrée à Routage Service – COGESER selon les modalités indiquées à l'article 2.

La seconde moitié de ces bulletins, destinée aux mairies, sera conditionnée et distribuée par la préfecture du Gard sur le site de Vergèze Espace, rue Victor Hugo 30310 VERGEZE. Le site est équipé d'un quai de déchargement pour tous types de véhicules.

Les responsables du Bureau des élections de la Préfecture peuvent être joints aux numéros suivants : 06 30 19 69 25 – 06 30 19 87 20 – 04 66 36 41 80.

Les dates limites de livraison des bulletins de vote sont fixées comme suit:

- **pour le 1er tour de scrutin : le lundi 28 mars 2022 à 16 h 00,**

- **pour le 2nd tour de scrutin : le vendredi 15 avril 2022 à 12 h 00.**

Article 5 : Les bulletins de vote seront livrés par carton fermé pouvant contenir 10 000 bulletins et conditionnés selon les modalités indiquées au point 1.9 "Conditionnement des cartons et des palettes" du C.C.T.P. du marché.

Article 6 : Les livraisons seront accompagnées d'un bon précisant le nombre de palettes livrées, la quantité de documents par palette et la quantité totale du chargement.

Article 7 : Le bureau des élections de la Préfecture s'assurera, au fur et à mesure de leur livraison, par délégation et sous l'autorité de la Présidente de la Commission locale de contrôle, de la conformité des déclarations et des bulletins de vote au texte type qui lui sera adressé par la Commission nationale de contrôle.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture du Gard et la Présidente de la Commission locale de contrôle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Préfet de la région Occitanie, au directeur de la Sté Routage Services - COGESER, au directeur de l'entreprise ANTOLI et, sur leur demande, aux représentants des candidats et à leurs imprimeurs.

La Préfète,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU